



## Bangladesh

### BGL15 - Sheikh Hasina

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP  
à sa 200<sup>ème</sup> session (Dhaka, 5 avril 2017)***

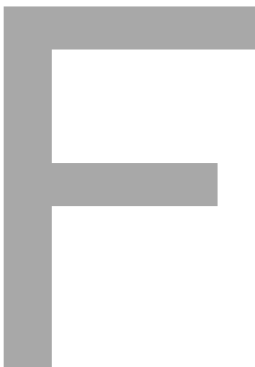
Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au moment de la présentation de la communication et actuel Premier Ministre du Bangladesh, et à la décision adoptée à sa 197<sup>ème</sup> session (octobre 2015),

*prenant en compte* la lettre des autorités parlementaires datée du 26 octobre 2016, la lettre du Secrétaire principal du Cabinet du Premier Ministre datée du 12 décembre 2016, l'audition tenue avec le Vice-Président et un autre membre du Parlement bangladais à la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, ainsi que les renseignements fournis par les plaignants et d'autres sources d'information,

*rappelant* parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, ce qui suit :

- Le 21 août 2004, Mme Hasina a été la cible d'un attentat à la grenade bien planifié, la blessant et provoquant des morts et de nombreux blessés ;
- L'enquête initiale diligentée sur l'attentat a débouché sur l'arrestation de 30 suspects, dont trois d'entre eux ont déclaré avoir participé à l'attentat, déclarations qui se sont révélées mensongères et fabriquées ;
- Une enquête ultérieure a révélé ce qui suit : l'attentat a été mené par des militants islamistes appartenant au groupe Horkatul Jihad al Islami (HuJi), dont plusieurs membres ont été arrêtés en relation avec cette affaire, notamment le chef du groupe, le mufti Hannan Munshi. Lors d'interrogatoires, les agresseurs ont révélé l'implication de membres du gouvernement ; après des enquêtes plus approfondies, il a été démontré que ces derniers avaient fourni un soutien administratif et financier à l'attentat, et qu'ils avaient également participé à sa planification et avaient facilité la fuite de certains des auteurs ;
- Après de nombreuses prorogations du délai dans lequel le rapport final de l'enquête devait être remis, le Département des enquêtes criminelles a déposé, le 2 juillet 2011, un acte d'accusation supplémentaire et a formellement inculpé, le 18 mars 2012, 30 autres personnes dont MM. Lutfozzaman Babar (Ministre de l'intérieur, Ministre d'Etat), Abdus Salam Pinto (Vice- Ministre, dont le frère, M. Moulana Mohammad Tajuddin, avait fourni les grenades utilisées lors de l'attentat), Ali Ahsan Mohammed Mujahid (Secrétaire général du Jamaat-e-Islami Bangladesh), Tarek Rahman (Premier Vice-Président du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP)) et fils de l'ancien Premier Ministre (Khaleda Zia) et Harris Chowdhury (conseiller politique de Mme Khaleda Zia), au titre des articles 34, 109, 118, 119, 120 b), 201, 212, 217, 218, 302, 307, 324, 326 et 330 du Code pénal et des articles 3, 4 et 6 de la loi sur les explosifs. D'anciens directeurs généraux des services de renseignement et d'anciens chefs de la police figurent également dans l'acte d'accusation. Des investigations ultérieures ont démontré qu'Abdus Salam Pinto, Lutfozzaman Babar et Tarek Rahman avaient assuré aux auteurs qu'ils allaient leur fournir toute l'aide administrative nécessaire pour perpétrer



l'attentat, M. Babar ayant certifié que les mesures de sécurité seraient gérées de façon à leur permettre de commettre l'attentat librement. Il a été également démontré que sept des personnes inculpées avaient entravé l'enquête initiale pour couvrir les véritables auteurs ;

- Au total, 52 personnes ont été mises en accusation. En mars 2017, huit d'entre elles étaient en liberté sous caution et 18 s'étaient enfuies à l'étranger pour se soustraire à la justice ;
- D'après les autorités, l'un des suspects en fuite, M. Abu Bakar (alias Hafej Salim Hawlader) avait été arrêté et déféré devant le tribunal. Des notices rouges avaient déjà été émises contre MM. Tarek Rahman, Al Haj Moulana Mohammad Tajuddin Mia, Harris Chowdhury, Kazi Shah Mofazzal Hossen Kaykobad et Ratul Ahammed Babu ; d'autres notices rouges contre d'autres fugitifs étaient en cours d'établissement ;
- Le procès est en cours depuis 2012. Au total, 491 témoins devraient faire une déposition. Près de 100 témoins ont comparu devant le tribunal en 2014, 90 en 2015 et 20 en 2016 d'après les informations fournies par les autorités. Le procès avance lentement ;
- Le Vice-Président du Parlement a affirmé lors d'une audition tenue à la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) que l'affaire était en bonne voie et que le gouvernement était déterminé à faire en sorte que le procès soit rapidement mené à terme. Il a pleinement reconnu qu'une justice tardive équivalait à un déni de justice et a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient essentiels pour obtenir des résultats satisfaisants. Il a déclaré que même si tous les témoins n'avaient pas été entendus, l'affaire pouvait avancer et être réglée si le Procureur et le tribunal estimaient que des preuves suffisantes avaient été présentées. L'attentat et les circonstances qui avaient contribué à la lenteur de la procédure et de l'enquête s'expliquaient par des facteurs politiques. Le règlement de l'affaire avait également été entravé par des vices de procédure soulevés par les avocats de la défense afin de retarder le cours de la justice. Le Gouvernement bangladais était en pourparlers avec les autorités du Royaume Uni pour faciliter l'extradition de M. Tarek Rahman ;
- La Commission permanente du parlement sur le Ministère de l'intérieur a continué à suivre l'affaire,

*rappelant* que selon l'un des plaignants, les procédures sont excessivement lentes, que seule une partie des personnes enregistrées ont été entendues et que rien ne permet de savoir si la procédure aboutira bientôt ; que ces lenteurs procédurales et le manque apparent d'efforts significatifs en vue de localiser les fugitifs et de les arrêter ont contribué à saper la confiance dans la procédure et le système judiciaire,

*considérant* que dans la lettre d'octobre 2016 et au cours de l'audition tenue lors de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, les autorités parlementaires ont indiqué ce qui suit :

- 224 sur 491 témoins ont fait des dépositions à ce jour. Les toutes dernières auditions devaient se tenir les 20 et 21 mars 2017 aux fins d'un contre-interrogatoire du témoin N° 225. À l'exception de deux d'entre eux, tous les accusés avaient déjà procédé au contre-interrogatoire de ce témoin ;
- M. Kazi Shah Mofazzal Hossen Kaykobad, l'un des suspects en fuite contre lesquels une notice rouge avait été émise, a été arrêté aux Emirats arabes Unis et des efforts sont actuellement en cours pour assurer son extradition vers le Bangladesh ;

- tout était fait pour respecter les règles de procédure pénale et les droits de la défense étant donné qu'il s'agissait d'une affaire politiquement sensible. Un certain nombre de suspects étaient de hauts responsables du parti d'opposition actuel. Si le tribunal accélérât la procédure et n'était pas suffisamment transparent, l'opposition dirait que c'était un complot politique. Le tribunal examinait donc de très près les éléments de preuve fournis afin de garantir l'équité de la procédure,

*ayant à l'esprit* les similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade perpétré contre M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait ciblé Sheikh Hasina et d'autres personnes. Les deux attentats ciblaient des membres clés de l'opposition d'alors et le même type de grenade avait été utilisé à chaque fois. Dans les deux cas, les enquêtes avaient révélé une conspiration présumée entre les membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes et parmi les personnes accusées dans les deux affaires figuraient plusieurs membres du parti d'opposition actuel, le Parti nationaliste bangladais (BNP), et trois dirigeants du Harkat-ul-Jihad al Islami,

*ayant également à l'esprit* que l'article 35 de la Constitution bangladaise prévoit que « toute personne poursuivie au pénal a le droit d'être jugée promptement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial ou un tribunal établi par la loi » ; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel le Bangladesh est partie – reconnaît le droit d'être jugé sans retard excessif ; que lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté les recommandations tendant à ce qu'il mette fin à l'impunité et prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice,

1. *remercie* le Vice-Président pour les informations fournies lors de l'audition ; *réaffirme* toutefois qu'il souhaiterait recevoir régulièrement des renseignements plus détaillés par écrit sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours ; *regrette* de n'avoir pas reçu ces informations et que ni les autorités parlementaires ni le Procureur général n'aient encore répondu à la proposition formulée depuis longtemps d'organiser une mission d'observation du procès ;
2. *note* que la procédure est toujours en cours et avance lentement ; *prend note* des raisons indiquées par les autorités parlementaires à cet égard ;
3. *reste profondément préoccupé* par le fait que plus de 12 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal ; *réaffirme* qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice et *espère* que le procès avancera rapidement et permettra promptement de déterminer toutes les responsabilités dans ce crime grave conformément aux normes nationales et internationales en matière de procès équitable, y compris celles qui ont trait à l'application de la peine capitale, et sans aucune ingérence politique ;
4. *note avec préoccupation* l'absence d'équité du procès et la perte de confiance dans la procédure judiciaire ainsi que les forts soupçons de politisation du système judiciaire ;
5. *note avec préoccupation* que plusieurs suspects sont toujours en fuite et *prend note* des efforts déployés par les autorités pour les appréhender ; *souhaite* être tenu au courant des progrès réalisés à cet égard ;
6. *note avec satisfaction* que le Parlement bangladais continue à suivre le cas ; *espère* qu'il transmettra ses préoccupations et ses demandes d'informations aux autorités exécutives et judiciaires compétentes et *compte* qu'il continuera de tenir

le Comité régulièrement informé de tout fait nouveau important et des réponses fournies par toutes les autorités compétentes ;

7. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.